

Règlement intérieur

Article 1 - Ouest Paintball se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de véhicule dans l'enceinte du site.

Article 2 - Tout mineur devra présenter un accord parental en bonne et due forme.

Article 3 - Ouest Paintball se réserve le droit d'exclure toute personne dont le comportement serait susceptible d'être sous l'emprise de l'alcool ou autre substance illicite.

Article 4 - Les joueurs s'engagent à respecter les consignes, l'arbitre et les autres en ne proférant aucune agression verbale ou physique.

Article 5 - Chaque joueur devra prévoir une tenue adaptée à la pratique du paintball

Article 6 - Bien que la peinture des billes soit lavable à l'eau, Ouest Paintball ne saurait être tenu responsable de la dégradation ou de la salissure des vêtements des joueurs ou spectateurs durant la prestation.

Article 7 - Les joueurs déclarent être en bonne condition physique pour la pratique du Paintball.

Article 8 - Chaque joueur s'engage à respecter l'état de propreté du terrain et des zones de repos, et devra mettre ses déchets dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 9 - Les joueurs s'engagent à respecter le matériel mis à disposition. Le matériel devra être rendu en état. Toute pièce endommagée, autre qu'une usure normale sera facturée.

Article 10 - Il est interdit de quitter l'enceinte d'Ouest Paintball avec les équipements fournis.

Article 11 - La sécurité mécanique, ainsi que le bouchon de canon, doivent être obligatoirement en place en dehors des zones de jeu.

Article 12 - Il est formellement interdit de tirer, même à vide, dans les zones de repos.

Article 13 - Le port du masque est obligatoire sur le terrain. Le fait de ne pas porter son masque constitue une violation grave des règles de sécurité.

Article 14 - Il est formellement interdit de tirer sur une personne sans protection.

Article 15 - Il est déconseillé de tirer sur un autre joueur à une distance inférieure à 5 mètres.

Article 16 - Aucune bille tombée au sol ne doit être réutilisée.

Article 17 - Il est interdit au public et aux joueurs de soulever le filet de protection en cours de partie.

Article 18 - Il est formellement interdit de déplacer les obstacles.

Article 19 - L'accès aux prestations d'Ouest Paintball entraîne l'acceptation du règlement intérieur. Il implique aussi l'acceptation des risques liés à cette activité. Toute personne qui viendrait à se blesser en enfreignant les consignes de sécurité ne pourrait tenir Ouest Paintball pour responsable.

Article 20 - Il est interdit de tirer sur les animateurs ou arbitre. Toute action de ce genre sera sanctionnée par une exclusion immédiate du terrain sans possibilité de remboursement.

Article 21 - Ouest Paintball se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le règlement intérieur. Cette personne ne pourra prétendre à aucun type de remboursement quel qu'il soit.